



Comprendre les arrêtés préfectoraux portant limitation des prélèvements d'eau

17-07-2025

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



0



Conditions hydrologiques de cette campagne 2025

- Des retenues très bien remplies, à l'image de 2022
- Des sols dans l'ensemble très secs malgré les orages de mai
- Une situation qui se rapproche de celle de 2022 en termes de destockage des barrages et de somme de degré-jour

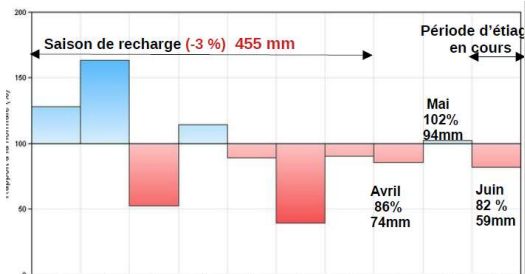


1



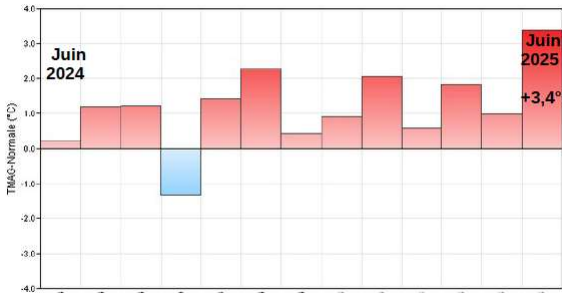
1

Conditions hydrologiques de cette campagne 2025



Evolution du rapport à la normale mensuel des précipitations sur l'année hydrologique 2024-2025 (en %)

Données Météo-France du 02-07-2025



Evolution par rapport à la normale mensuelle des températures de juin 2024 à juin 2025

2



2

Situation hydrologique de cette campagne 2025

COURS D'EAU	STATION	Début 1 ^{er} quinzaine de juillet 2025	Début 1 ^{er} quinzaine de juillet 2024	Fin 1 ^{er} quinzaine de juillet 2022
Garonne	Valentine	médiane	médiane	5 à 10 ans secs
	Portet	5 ans secs	médiane	+10 ans secs
	Lamagistère	Entre médiane et 5 ans secs	quinquennale humide	5 à 10 ans secs
Ariège	Foix	5 ans secs	5 ans secs	20 ans secs
	Auterive	10 ans secs	médiane	+20 ans secs
Tarn	Villemur-sur-Tarn	médiane	quinquennale humide	2 ans secs

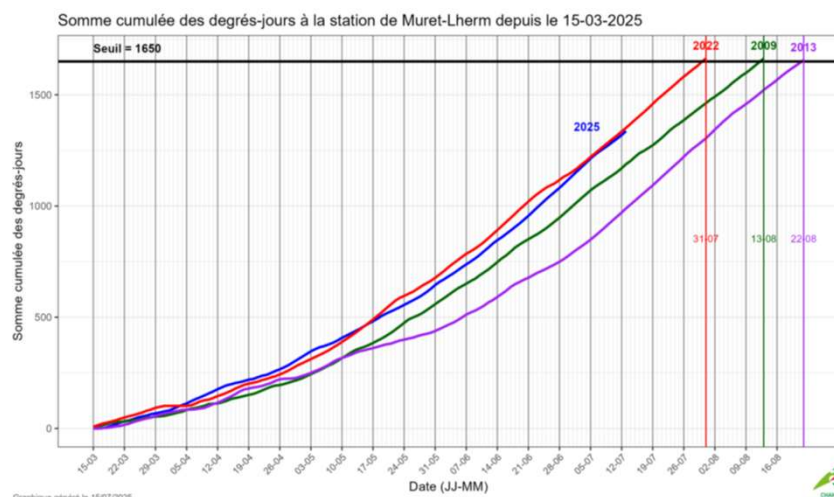
Exemple de la période de retour des débits sur les principaux axes du 31

3



3

► Situation hydrologique de cette campagne 2025



Exemple de la somme de degrés-jours engrangée par un maïs semé au **15 mars** sur la **zone de Muret-Lherm**

4

4

► Arrêtés préfectoraux portant limitation des prélèvements d'eau

Mise en application et information :

- Les arrêtés sont mis en application le samedi à 8h
- Leur arrivée est relayée via le Bulletin d'irrigation (encadrés en rouge à la fin des bulletins et annoncés dans l'encart « à retenir » en première page)

5

Quels préleveurs irrigants sont concernés :

- **En cours d'eau**
- **En nappe d'accompagnement des cours d'eau** : Puits ou retenue dans la nappe d'accompagnement de la Garonne, de l'Ariège ou de l'Hers-Vif ou à moins de 100m de la berge de tout autre cours d'eau
 - ⇒ Sont considérés comme déconnectées, les retenues sur cours d'eau ayant un débit réservé
 - ⇒ Exception pour l'Ariège et l'Hers vif où les puits en nappe d'connectés peuvent également être concernés

5

Arrêtés préfectoraux portant limitation des prélèvements d'eau

4 niveaux d'information :

- **Vigilance** => pas de restriction mais la situation se tend, il faut faire attention
- **Alerte** => restriction de prélèvement de 30% soit 2j / semaine d'arrêt d'irrigation qui sont pré-définis dans l'arrêté cadre
- **Alerte renforcée** => restriction de prélèvement de 50% soit 3,5j / semaine d'arrêt d'irrigation qui sont pré-définis dans l'arrêté cadre
- **Crise** => plus de prélèvements autorisés

6



6

Arrêtés préfectoraux portant limitation des prélèvements d'eau

De quoi dépendent les niveaux de restriction : pour les cours d'eau instrumentés (suivi du débit)

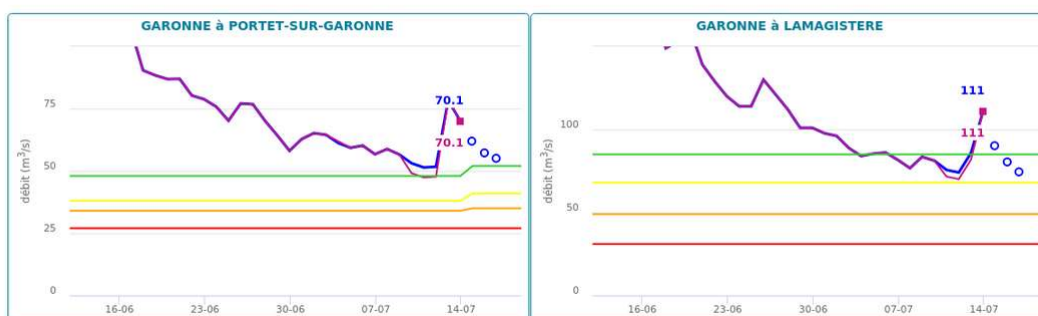
- Du débit des cours d'eau. Les seuils sont propres à chaque cours d'eau.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
GARONNE
Garonne à affluents par l'ouest
Débits mesurés : DREAL
Prévisions : EP
Garonne/EAUCEA
Web : LaRTIS

Soutien d'été Garonne 2025 - Débits mesurés et prévisions

le 15-07-2025

— Débit mesuré 2025
.... Tarissement
— Débit sans soutien d'été
— Débit objectif d'été
— Débit d'alerte
— Débit d'alerte renforcée
— Débit de crise
○ Débit prévu hors orages

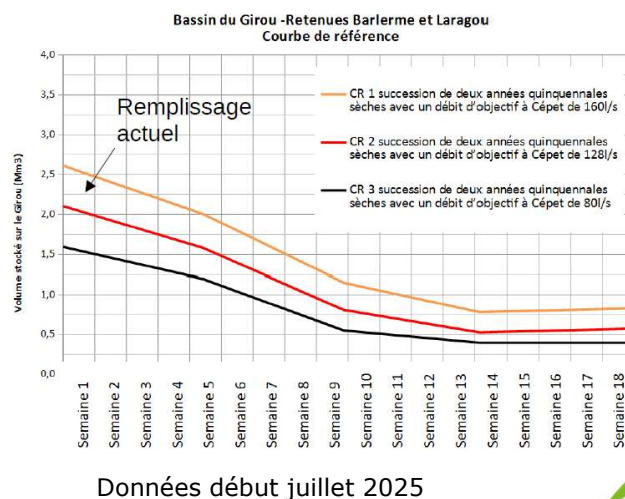


7

Arrêtés préfectoraux portant limitation des prélèvements d'eau

De quoi dépendent les niveaux de restriction : pour les cours d'eau réalimentés :

- Dépendent des courbes de vidange des retenues (représentant leur probabilité de remplissage pour la campagne suivante)

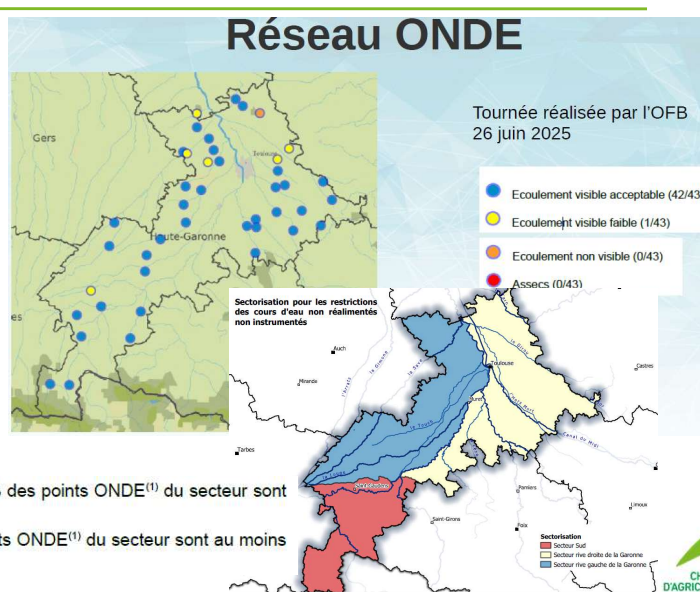


8

Arrêtés préfectoraux portant limitation des prélèvements d'eau

De quoi dépendent les niveaux de restriction : pour les cours d'eau non instrumentés / non-réalimentation :

- Dépendent des visites terrain et observation du réseau ONDE et du zonage défini dans l'arrêté cadre départemental



- l'alerte renforcée est déclenchée dès lors qu'au moins 20 % des points ONDE⁽¹⁾ du secteur sont au moins en écoulement visible faible ;
- la crise est déclenchée dès lors qu'au moins 50 % des points ONDE⁽¹⁾ du secteur sont au moins en écoulement visible faible.

9

Arrêtés préfectoraux portant limitation des prélèvements d'eau

4 niveaux d'information : Cas particulier des « Cultures dérogatoires »

Les cultures dérogatoires peuvent être : arboriculture, maraîchage, horticulture, pépinières, semences, semis de prairie à l'automne et le tabac.

Quelle conséquence : au niveau d'alerte « Crise » (plus de prélèvement autorisé), les cultures dérogatoires appliquent les mêmes restrictions qu'en cas d'Alerte renforcée (50% de restriction de prélèvement)

10

La demande est faite par l'Organisme Unique (OU) et ne peut être accordée que si :

- Les volumes demandés correspondant n'excèdent pas 10 % des volumes autorisés sur la zone sécheresse concernée
- Les agriculteurs ont déclaré leur surface à leur OU

Le maraîchage et les cultures florales font automatiquement parti des cultures dérogatoires

Les OU informent les agriculteurs concernés

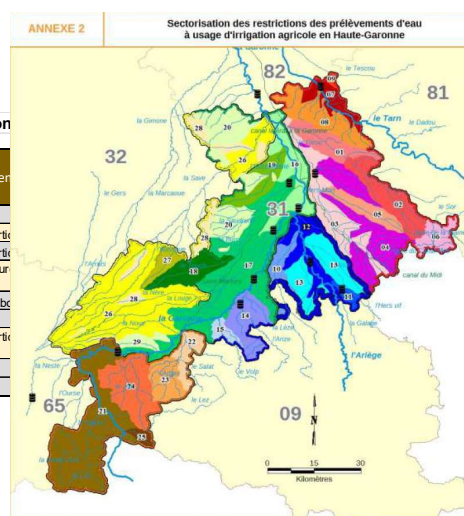


10

Arrêtés préfectoraux portant limitation des prélèvements d'eau

4 niveaux d'information : Cas particulier des « Cultures dérogatoires »

Périmètre de protection pluviale	Volume demandé total (m3)	Plafond culture dérogatoire (10% du volume demandé total, en m3)	volume potentiel culture dérogatoire (m3)	Commentaire
14	578 500	57 850		pas de demande de dérogation
15	158 000	15 800	3 000	demande de dérogation pour horticulture
16	6 392 990	639 299	644 000	demande de dérogation pour horticulture et pour prairies
17	6 076 400	607 640	287 000	demande de dérogation pour horticulture et pour prairies
19	94 000	9 400	20 000	demande de dérogation pour horticulture
20	81 000	8 100		pas de demande de dérogation
21	938 100	93 810	30 000	demande de dérogation pour horticulture et pour prairies
22	100 500	10 050		pas de demande de dérogation
24	75 000	7 500		pas de demande de dérogation



11

▲ Arrêtés préfectoraux portant limitation des prélèvements d'eau

4 niveaux d'information : Cas particulier des « Horaires aménagés »

Les restrictions sont adaptées en restrictions horaire pour les cultures ou les modes d'irrigation qui le nécessitent :

- maraichage, pépinières, horticulture
- les autres cultures dérogatoires en goutte-à-goutte et micro-aspiration

12



12

▲ Arrêtés préfectoraux portant limitation des prélèvements d'eau

Récapitulatif des cas particuliers

Niveau de restriction	Cas classique	Horaires aménagés	Cultures dérogatoires
Vigilance	Faire attention à sa consommation	Faire attention à sa consommation	Faire attention à sa consommation
Alerte	2 j d'arrêt / sem	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00	Pas de changement
Alerte renforcée	3,5 j d'arrêt / sem	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00 et de 22h00 à 4h00	Pas de changement
Crise	Interdiction d'irriguer	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00 et de 22h00 à 4h00	Application de la restriction du niveau d'Alerte Renforcée

13



13

➤ Arrêtés préfectoraux portant limitation des prélèvements d'eau

Où retrouver les informations et les cartes ?

- **Les arrêtés** sont consultables sur le site de la Préfecture : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-biodiversite-et-foret/Eau/Gestion-des-etriages2/Les-arretes-prefectoraux-portant-limitation-des-prelevements-d-eau>
- **La carte précise des arrêtés** en vigueur sur le 31 est consultable ici : <https://atlasddt31.fr/etiages/prelevements> (vous y retrouvez aussi les restrictions en vigueur pour les usages non agricoles)
- **La carte des restrictions en vigueur sur la France** entière : <https://vigieau.gouv.fr/>
- **L'information sur les restrictions à venir** est disponible QUE via le **Bulletin d'irrigation**

14

Si vous avez des questions, **les contacts CA31 sont** :

Laurie-Anne (06 79 06 06 19), suppléant Guilhem (06 72 82 23 30)



14



Merci de votre attention !



15